

Je voudrais signaler à l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie, de l'Île-du-Prince-Édouard—mon excellent ami et compagnon de voyage—que la province de l'Île-du-Prince-Édouard a cru bon de supprimer ce privilège dès 1954 et que la province de Québec l'a fait en 1945. Ce qui semble bon pour deux provinces devrait certainement l'être pour tout le Canada en 1970.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Skeena (M. Howard), car un seullement de résidence au Canada pour avoir le droit de voter ne me semble pas suffisant. D'ailleurs, on peut lire au *Feuilleton* de ce matin que j'ai fait inscrire un bill visant à réduire, pour tous les immigrants, le temps de résidence nécessaire à trois ans, afin d'obtenir la citoyenneté canadienne. La mesure prévoit également que tous les immigrants seront contraints de devenir citoyens canadiens.

• (11.10 a.m.)

Je reconnais la nécessité d'accorder aux citoyens britanniques qui ont joui, jusqu'à ce jour, de certains privilèges, un certain laps de temps afin de se conformer à ces nouvelles règles, advenant l'adoption de l'amendement présenté par le député de Matane et sa mise en vigueur avant les prochaines élections générales. D'ici là, à l'occasion d'une élection complémentaire, nous nous en tiendrons au *statu quo*, de sorte que les sujets britanniques qui ne sont pas encore citoyens canadiens pourront encore exercer leur droit de vote avant d'obtenir la citoyenneté canadienne, car j'imagine qu'il s'écoulera au moins deux ans avant les prochaines élections générales. Nous suggérerons même au ministre responsable de la citoyenneté canadienne d'accélérer et de faciliter le processus, afin de venir en aide aux nombreux sujets britanniques qui n'ont pas encore cru bon de devenir citoyens canadiens.

Évidemment, je ne peux souscrire aux propos énoncés par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), notre excellent ami, demandant que le privilège dont jouissent les citoyens britanniques soit étendu aux citoyens d'origine française.

A ce stade, je pense qu'il est bon et juste de signaler que nous, d'origine française, n'avons jamais réclamé de privilèges spéciaux, parce que nous constituons l'une des deux races fondatrices du Canada. Au fait, lors du débat sur l'adoption d'un drapeau canadien, on avait suggéré que figure sur ce drapeau un fleur de lys, afin d'évoquer les souvenirs des citoyens d'origine française, ce que nous ne pouvions accepter. Nous avons un pays qui s'appelle le Canada, qui est distinct et qui n'a besoin d'aucun symbole pour le relier au passé. Nous préférons vivre avec l'avenir.

[M. Prud'homme.]

Je crois que nous ne pouvons donc souscrire aux propos du député de Brandon-Souris qui, dans un élan de générosité, a cru bon d'accorder aux citoyens d'origine française le même traitement dont jouissent les sujets britanniques.

Et je veux aussi faire miennes les observations—qui ont été faites et dont nous avons discuté—de mes collègues, les députés de Notre-Dame-de-Grâce et de Papineau (MM. Allmand et Ouellet), relativement aux difficultés sans nombre que pourrait présenter l'énumération, lors des élections générales prochaines.

L'amendement présenté par notre collègue de la Colombie-Britannique, l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), me semble également inacceptable, car, à mon sens, on admet un principe ou on le rejette. On ne peut pas, au nom de la logique, dire: Il y a lieu de faire des changements, mais étendons le privilège sur une période d'un an ou deux. Ou bien nous acceptons le *statu quo* ou bien, d'une manière raisonnable, nous acceptons de faire les changements qui s'imposent à l'heure actuelle, quitte à les compléter lorsque le ministre responsable de la citoyenneté présentera à la Chambre le bill sur la citoyenneté canadienne, alors qu'on pourra rendre la citoyenneté plus conforme aux vœux exprimés ici aujourd'hui.

Si l'on accepte le texte de la loi tel que rédigé, on créera deux catégories de sujets britanniques. Et essayons d'imaginer les difficultés auxquelles se heurteront les énumérateurs, lorsqu'ils se présenteront dans tous les foyers et diront aux occupants: Étiez-vous sujet britannique, parce que votre nom est Wilson, Stanfield ou autre? Résidiez-vous au Canada avant le 25 juin 1968? Et comme certains de mes collègues l'ont signalé, il s'en trouvera qui, à ce moment-là, n'avaient pas 21 ans et qui devront se conformer à la nouvelle loi, alors que ceux qui résidaient au Canada avant le 25 juin 1968 pourront continuer de jouir du même privilège.

On peut facilement s'imaginer les frustrations et les excès de colère de tous les citoyens d'origine britannique qui, lorsqu'ils se feront demander par les énumérateurs s'ils sont sujets britanniques, devront répondre qu'ils résidaient au Canada avant le 25 juin 1968, mais que leur fils n'y demeurerait pas.

Il est frustrant, pour les citoyens d'origine autre que britannique, de se faire demander: Montrez-nous donc votre certificat de citoyenneté, si vous voulez être énuméré, parce que votre nom est «Prudhomme-sky», «Prudhommian» ou de toute autre origine possible.

Monsieur le président, je fais appel à mes collègues et je répète, avant de terminer mes observations, que si je décelais dans cet